

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-054-17280/25/BM

**■ Attribution de subventions au profit de l'association Amical Vélo Club Aixois pour la création d'une équipe de niveau continental fédéral et pour l'organisation de La Ronde d'Aix et des Grands Prix du Pays d'Aix et de Puyloubier - Approbation d'une convention d'objectifs - MGDIS 9972, 9974 et 10116
115187**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS-001-13231/23/CM du Conseil de la Métropole du 19 janvier 2023 a décidé de promouvoir et de favoriser le soutien et l'accompagnement de projets dans le cadre de manifestations, de projets et de partenariats guidés par les orientations sportives métropolitaines.

La délibération n° ATCS 001-12/10/2023-CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 a ainsi défini le cadre de la politique sportive métropolitaine.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Le soutien à des projets sportifs innovants à fort potentiel de rayonnement et de développement contribuent à la stratégie d'attractivité de la Métropole, tant au niveau national qu'international.

L'association Amical Vélo Club Aixois (AVCA) a pour objet de promouvoir et développer la pratique du Cyclisme.

Elle souhaite créer une équipe de niveau continental fédéral, à la suite du nouveau statut créé par la Fédération Française de Cyclisme en 2024 lui permettant d'évoluer au plus haut niveau du cyclisme français. La mise en œuvre de cette nouvelle équipe participera à l'émergence d'une véritable valeur ajoutée métropolitaine et génèrera des effets sur les plans sportif, économique et touristique à l'échelle des bassins de vie.

Outre la participation de cette nouvelle équipe de niveau continental fédéral à des calendriers de courses internationales dont un certain nombre dans les rangs professionnel, son évolution participera à l'édification d'une identité sportive dynamique inhérente au territoire Aix-Marseille-Provence permettant de contribuer au sentiment d'appartenance métropolitaine.

L'accès au statut d'équipe continentale fédérale est également une véritable opportunité pour la progression du club afin de lui permettre d'évoluer au plus haut niveau du cyclisme français tout en conservant son statut de club amateur auquel il est attaché dans le cadre des compétitions national élites et qui est tourné vers la transmission de valeurs sportives, de compétences et de savoir-être.

Ainsi, le club est éligible à une subvention de fonctionnement spécifique pour la saison sportive 2025.

L'association souhaite réaliser son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2025 (MGDIS N°9972).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Amical Vélo Club Aixois une subvention de fonctionnement spécifique d'un montant de 70.000 €.

Cette subvention représente 22,51% du budget prévisionnel d'action de l'association (hors contributions volontaires).

Par ailleurs, L'AVCA souhaite organiser deux événements sportifs :

- La Ronde d'Aix qui se déroulera en juillet 2025 à Aix-en-Provence,
- Les Grands Prix du Pays d'Aix et de Puyloubier qui se dérouleront en février 2025 sur le Pays d'Aix.

Ces compétitions cyclistes permettront de faire rayonner le territoire dans toute la France.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre ses actions et sollicite en conséquence l'attribution de deux subventions au titre de l'exercice 2025 (MGDIS N°9974 et 10116).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association AVCA deux autres subventions de fonctionnement spécifique d'un montant total de 40 000 € pour l'organisation des compétitions cyclistes.

La participation de la Métropole est répartie comme suit :

- Action 1 (MGDIS n°9974) : 30 000 € soit 22,39% du coût total prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires).
- Action 2 (MGDIS n°10116) : 10 000 € soit 11,36% du coût total prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires).

Cette subvention porte à 110.000 € au total la participation de la Métropole au titre de l'exercice 2025 et il convient d'établir une convention d'objectifs annuelle.

Il convient d'établir une convention d'objectifs annuelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bénéficiaire qui doit permettre de verser les aides financières.

En ce qui concerne le versement de la subvention, il est précisé qu'il convient de déroger au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du 7 décembre 2023 et de verser la subvention a posteriori de la réalisation de l'action 2, MGDIS 10116, ayant lieu les 22 et 23 février 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS-001-13231/23/CM du Conseil de la Métropole du 19 janvier 2023 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs ;
- La délibération n° ATCS-002-14796/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;

- La délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 portant révision du règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées trois subventions de fonctionnement spécifique à l'association Amical Vélo Club Aixois d'un montant de 70 000 euros pour la création d'une équipe de niveau continental fédéral, d'un montant de 30 000 euros pour la Ronde d'Aix et d'un montant de 10.000 euros pour les Grands Prix du Pays d'Aix et de Puyloubier, soit un montant total de 110.000 euros au titre de l'exercice 2025.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole de l'exercice 2025 pour 80% et de l'exercice 2026 pour 20% en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 326.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et Sport », de la sous-politique « Sport » et du programme « Développement sportif » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8SDES ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER